

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SEANCE du Jeudi 14 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à 17 h 00, le Conseil d'Administration s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON, Président.

Présents : M. FANTON Patrick, M. FORGUES Gérard, Mme DUBOSQ Dominique, Mme PICCIN Colette, Mme DAL LAGO Rosemonde, M. DOREY Bernard, M. SANGOI Éric, Mme MAIMIR Evelyne, Mme SALA Sylviane, Mme CRIPIA Marlène.

Absents : Mme ABADIE Alexandra, Mme GABARROT Pauline, Mme DACLIN Claudie, Mme MOUTON Marie-Joëlle, Mme LUBAS Gisèle.

Après avoir procédé à l'appel des membres, Monsieur Le Président, demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le procès-verbal de la séance du 23/11/2023. Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Président propose ensuite à l'assemblée de passer à l'ordre du jour.

M. Bernard DOREY est élu secrétaire de séance.

2023.05.01 – SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC L'ADNOV POUR LA MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur Le Président informe l'assemblée que le délégué à la protection des données (DPD) est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein d'un organisme.

Sa désignation est obligatoire dans les administrations publiques. Un délégué, interne ou externe, peut être désigné pour plusieurs organismes sous conditions. Pour garantir l'effectivité de ses missions, le délégué doit disposer de qualités professionnelles et de connaissances spécifiques et doit bénéficier de moyens matériels et organisationnels, des ressources et du positionnement adéquats. Les missions principales du Délégué à la protection des données sont :

- Veiller au respect du cadre légal : le DPD veille en toute indépendance au respect du règlement européen à la protection des données (RGPD) et plus largement de l'ensemble des normes applicables par les responsables des traitements ou des sous-traitants en matière de protection des données à caractère personnel.
- Analyser, investiguer, auditer et contrôler : Le DPD pilote, de façon maîtrisée et indépendante, toute action permettant de juger du degré de conformité au RGPD, de mettre en évidence les éventuelles non-conformités, de vérifier la bonne application de procédures, méthodes ou consignes relatives à la protection des données personnelles. Il est en relation avec le DPD ministériel sur ces questions.
- Établir et maintenir une documentation sur les traitements effectués : Le DPD s'assure de l'existence d'une documentation relative aux traitements de données à caractère personnel (dont le registre des traitements) et de sa bonne conservation et veille à son accessibilité par l'autorité de contrôle (CNIL).
- Assurer la médiation avec les personnes concernées : Le DPD reçoit les réclamations éventuelles des personnes concernées par les traitements et veille au respect du droit des personnes. Il traite ces réclamations et plaintes avec impartialité, ou met en œuvre les procédures propres à assurer leur bon traitement en lien avec les services académiques.
- Accompagner et sensibiliser : le DPD assure une mission d'information et de sensibilisation au travers notamment d'actions de formation et de diffusion de supports de communication sur la protection des données personnelles.
- Interagir avec l'autorité de contrôle : Le DPD est le point de contact privilégié de l'autorité de contrôle (CNIL), avec laquelle il communique en toute indépendance sur les questions relatives aux traitements mis en œuvre.

Il est proposé, au Conseil d'Administration, de déléguer cette mission au cabinet spécialisé ADNOV pour un coût de 714 €

TTC/an.

Le Conseil d'administration du CCAS de Mirande, après avoir entendu son Président, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le choix du cabinet ADNOV pour la mission de délégué à la protection des données pour le compte du CCAS et autorise, Monsieur Le président, à signer le contrat relatif à cette prestation.

Monsieur le Président rappelle qu'un groupement de commande a été créé pour la passation d'un marché d'assurances statutaires sur la période 2024-2026 avec les Communes de Mirande et Miélan, le CCAS de Mirande, le CIAS et la Communauté de Communes.

La consultation a été lancée en novembre dernier et deux offres ont été reçues.

La commission d'appel d'offres du groupement s'est réunie le 05 décembre dernier et propose de retenir la CNP dans les conditions précisées ci-après :

ACHETEUR	Masse salariale	Proposition de couverture à retenir	CNP/RELYENS	
			Taux	Cotisation
CCAS DE MIRANDE	191 389,00	Décès, AT/MP et CLM/CLD franchise 0 jours, MO Fran- chise 10 jours, maternité	5,77%	11 043,15 €

Le Conseil d'administration du CCAS de Mirande, après avoir entendu son Président, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- D'attribuer le marché d'assurances statutaires 2024-2026 à la CNP selon les conditions définies ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte d'engagement correspondant.
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer tous les actes aux effets ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES : NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.